

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès la Ville,

N° 2026-683

Contrat d'assurance
automobile :

Indemnité de sinistre
pour le véhicule
Peugeot Bover
immatriculé FW-119-
FC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 327-2,

Vu le code des assurances, et notamment ses articles L211-1-1 et D211-1,

Vu le décret N°2021-133 du 09 février 2021 portant application de l'article L211-1 du code des assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment le point n° 6 « *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* »,

Considérant que le véhicule municipal Peugeot Boxer immatriculé FW-119-FC a subi un bris de glace le 26 février 2026,

Considérant que l'assureur de la commune, la société PNAS Assurances prend en charge l'intégralité du montant des réparations, soit la somme de 890.40 euros TTC,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité de sinistre,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la collectivité, concernant le véhicule municipal Peugeot Boxer immatriculé FW-119-FC, soit une indemnité de 890.40 euros.

Article 2 :

Dit que la recette sera versée au budget 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

N° 2026-683

Contrat d'assurance
automobile :

Indemnité de sinistre
pour le véhicule
Peugeot Boxer
immatriculé FW-119-
FC

Article 5 :

Monsieur le directeur Général des Services est chargé de l'exécution
de la présente décision.

Fait à Mantes la Ville, le 13/08/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affiche et envoi
au contrôle de
légalité
le 17/08/2026

Le Maire

